

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 21 mars 2024**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 4 procurations, 1 absent)

DELIBERATION N° 2024-66

**ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA : AVENANT A LA
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) ET LE CCAS DE MULHOUSE POUR LA
PERIODE 2023-2025 (SSI/8.2/66)**

Afin d'assurer un parcours d'insertion sociale et professionnelle à ses habitants bénéficiaires du rSa éloignés de l'emploi et confrontés à l'exclusion, la Ville de Mulhouse, et aujourd'hui le CCAS, se tient aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 1988 et entend poursuivre cet investissement.

La Ville de Mulhouse et le CCAS sont parties prenantes du consortium du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) piloté par la CeA. Le SPIE vise à assurer une cohérence d'actions et une complémentarité entre les offres de services proposées aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du rSa avec Pôle Emploi.

L'appel à projet 2023-2025 pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi de la CeA constitue une opportunité pour le CCAS de Mulhouse de structurer l'offre d'accompagnement des bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Unité rSa rattachée au service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS.

Depuis 2022, un travailleur social à temps plein accompagne 100 bénéficiaires du rSa en file active constante, les référents socio professionnels 80 bénéficiaires et le travailleur social « Engagement citoyen » (démarré en septembre 2022) jusqu'à 50 bénéficiaires.

Le référent rSa accompagne le bénéficiaire du rSa de manière globale et individualisée. Dans le cadre de l'accompagnement individuel, après avoir évalué les besoins, les freins et les compétences de la personne accompagnée, les référents sociaux se saisissent de tous les outils et actions existantes afin de favoriser un parcours d'inclusion sociale globale.

De 2023 à 2025, le CCAS souhaite reconduire ces trois actions. En effet, ces différentes formes d'accompagnement créent une synergie au bénéfice de l'ensemble des personnes accompagnées par l'Unité rSa que ce soit en

accompagnement social, en accompagnement socio professionnel ou en accompagnement engagement citoyen.

Le présent avenant vise à adapter l'offre d'accompagnement proposée par la structure aux besoins identifiés en territoire.

Au titre de l'année 2024, la CeA alloue au CCAS de Mulhouse des subventions de fonctionnement pour un montant maximal de 368 577 € (en hausse de 4,15% par rapport à l'année 2023), soit :

- 250 991 € au titre de l'accompagnement social,
- 51 000 € au titre de l'engagement citoyen,
- 66 586 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel.

L'attribution de ces subventions deviendra effective après signature de l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Approuvent l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale,
- Chargent Madame le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michèle LUTZ

PJ : 1

**Avenant n°1 à la Convention cadre de partenariat
entre la Collectivité européenne d'Alsace
et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MULHOUSE
pour la période 2023-2025**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-1-4-5 du 19 février 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MULHOUSE, représenté par Madame Michèle LUTZ, Présidente, dûment habilitée, par délibération du Conseil d'Administration du 21 mars 2024, pour ce faire,

Ci-après dénommée « l'organisme ».

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-1,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-4-2 du 20 octobre 2022 arrêtant le principe de la publication d'un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi à destination des allocataires du revenu de Solidarité active pour la période 2023-2025 et définissant les principes de cet appel à projets,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°2023-2-4-2 du 13 mars 2023 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, ayant notamment octroyé des subventions de fonctionnement à l'organisme pour la mise en œuvre sur la période 2023-2025 d'actions dans le cadre de l'appel à projets de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'application de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution des subventions, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu les demandes de subventions présentées en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la Convention cadre de partenariat conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de Mulhouse pour la période 2023-2025 et afférent à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération n° CP-2024-1-4-5 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant notamment approuvé le présent avenant n°1,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 vise à adapter l'offre d'accompagnement proposée par la structure aux besoins identifiés en territoire.

Par conséquent, le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 1 et 2 de la convention cadre de partenariat susvisée conclue le 20 mars 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de Mulhouse pour la période 2023-2025 au titre de l'appel à projet pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi 2023-2025 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 : Modification de l'article 1

Le 2ème alinéa de l'article 1 de la convention cadre de partenariat susvisée est modifié comme suit :

« Plus précisément, le présent partenariat porte sur les actions suivantes, retenues dans le cadre de l'appel à projets précité par délibération susvisée du 13/03/2023, que l'organisme s'engage à mettre en œuvre chaque année pendant trois ans, sur la période 2023-2025 :

- *Accompagnement Social*
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 610 bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre de 6.1 ETP d'accompagnants dédiés à l'action.
- *Engagement citoyen*
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 50 bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre de 1 ETP d'accompagnant dédié à l'action.
- *Accompagnement socioprofessionnel*
Sur le territoire de MULHOUSE, l'organisme accompagne en file active 160 bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre de 2 ETP d'accompagnants dédiés à l'action.»

Article 2 : Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention cadre de partenariat susvisée est complété comme suit :

« Au titre de l'année 2024, la Collectivité européenne d'Alsace alloue à l'organisme des subventions de fonctionnement pour les montants maximaux suivants :

- 250 991 € au titre de l'accompagnement social
- 51 000 € au titre de l'engagement citoyen
- 66 586 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel »

Article 3 : Disposition finale

Les autres dispositions de la convention cadre de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
A Strasbourg, le **05 MARS 2024**

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président


Frédéric BIERRY

Pour le CCAS de Mulhouse
La Présidente

Michèle LUTZ